

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la session spéciale sur le budget du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le lundi 28 décembre 2009, à 10 h, à la salle du conseil au 6201, chemin de l'Île.

Sont présents monsieur le conseiller Charles Méthé et mesdames les conseillères Marie-Paul Bourassa et Louise Newbury formant quorum sous la présidence de M. Gilbert Delage, maire.

1. Ouverture de la session et allocution d'ouverture

L'ouverture de la session est faite à 10 h 07 par monsieur Gilbert Delage.

2. Vérification de la conformité de la convocation

Les membres du conseil ont été convoqués le 24 décembre 2009, dans les délais prévus, un avis public a été affiché au bureau municipal, distribué auprès de tous les résidents de la municipalité et publié sur le site Internet de la municipalité.

3. Vérification du quorum

Le quorum est constaté à 10 h avec quatre membres présents.

4. Adoption de l'ordre du jour

09.12.28.01 **Monsieur Charles Méthé propose** l'adoption de l'ordre du jour.
Adoptée à l'unanimité

5. Période de questions

Deux personnes sont présentes. Aucune question n'est posée.

6. Adoption des postes de dépenses et de revenus pour l'année 2010

Monsieur Gilbert Delage fait la présentation des modifications majeures aux postes budgétaires. Les hausses majeures font l'objet de projets spéciaux : achat de gravier, politique familiale et des aînés, amélioration du site web. Les salaires sont augmentés de 3 % afin de donner une augmentation raisonnable.

09.12.28.02 Attendu que le budget 2010 compte de nouveaux postes de dépenses et de nouveaux postes de revenus ;
Attendu que dans le budget 2010 des postes de dépenses et des revenus ne sont pas reconduits ;
Madame Louise Newbury propose l'adoption des postes de revenus et les postes de dépenses tel que présentés en annexes des présentes.
Adoptée à l'unanimité

7. Adoption du règlement numéro 132 «Budget 2010»

09.12.28.03 **AYANT** pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2010 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais d'avis de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2010, 2011 et 2012 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a préparé des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière tenue le 4 décembre 2009 ;

En conséquence, **il est donc proposé par madame Marie-Paul Bourassa**, appuyé par **madame Louise Newbury**, et résolu que le règlement n° 132 est adopté ; et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 :

Le Conseil adopte le budget «**Dépenses**» qui suit pour l'année financière 2010 :

DÉPENSES

Administration générale	147 428 \$
Sécurité publique	31 086 \$
Transports	92 423 \$
Hygiène du milieu	20 564 \$
Santé et bien-être	1 184 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	30 718 \$
Loisirs et Culture	3 360 \$
Frais de financement	1 962 \$

AFFECTATIONS

Activités d'investissement	38 337 \$
Fonds Service Internet	4 886 \$
Remboursement de la dette à long terme	2 584 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	374 531 \$

Article 2 :

Le conseil adopte le budget «**Recettes**» qui suit pour l'année financière 2010 :

RECETTES

Taxe foncière générale	162 716 \$
Taxe spéciale Équipements municipaux	4 146 \$
Taxes de services vidanges	17 825 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 343 \$
Services rendus	38 578 \$
Imposition des droits	3 000 \$
Intérêts	1 400 \$
Transferts	135 326 \$
Affectations	8 197 \$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	374 531 \$

Article 3 :

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Projet 1 : Infrastructures municipales (installations septiques à la bibliothèque)	16762 \$	0 \$	0 \$
Projet 2 : Réparation mur de l'École Michaud	21 575 \$	0 \$	0 \$
Projet 3: Transformation de l'église en bibliothèque	444 392 \$	0 \$	0 \$
Projet 4: Mise aux normes du bureau municipal	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Projet 5 : Amélioration du site du Phare et des bâtiments	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$

Article 3.1

Le programme d'immobilisation pour l'année 2010 est constitué de l'établissement de nouvelles installations septiques pour le bureau municipal et la future bibliothèque pour un montant total de 16 762 \$ dont le financement est réalisé par le Programme de remboursement de la taxe d'accise ; la réparation du mur est de l'École Michaud pour un montant de 21 575 \$ dont le financement est réalisé par une subvention du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois pour un montant de 10 788 \$ et par le Fonds des Infrastructures touristiques pour un montant de 10 787 \$; la transformation de l'église en bibliothèque pour un montant de 444 392 \$ dont le financement provient du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour un montant de 218 040 \$, le Fonds Chantiers Canada-Québec pour un montant de 183 276 \$ et par la municipalité par un règlement d'emprunt au montant de 43 076 \$; l'amélioration des bâtiments du site du Phare pour un montant de 2 500 \$ dont le financement est réalisé par le fonds municipal d'infrastructures touristiques. Les immobilisations en infrastructures touristiques sont constituées de projets qui peuvent être déposés au conseil durant toute l'année et dont le financement provient d'un montant d'argent chargé par la Société Inter-Rives de l'Île Verte sur le prix du billet de transport des visiteurs empruntant le traversier *La Richardière*.

Article 3.2

Le programme d'immobilisation pour l'année 2011 est constitué de la mise aux normes du bureau municipal pour un montant de 20 000 \$ dont le financement sera réalisé par le fruit de la vente d'immeuble ; l'amélioration des bâtiments du site du Phare pour un montant de 2 500 \$ dont le financement est réalisé par le fonds municipal d'infrastructures touristiques. Les immobilisations en infrastructures touristiques sont constituées de projets qui peuvent être déposés au conseil durant toute l'année et dont le financement provient d'un montant d'argent chargé par la Société Inter-Rives de l'Île Verte sur le prix du billet de transport des visiteurs empruntant le traversier *La Richardière*.

Article 3.3

Le programme d'immobilisation pour l'année 2012 est constitué de la mise aux normes du bureau municipal pour un montant de 20 000 \$ dont le financement sera réalisé par le fruit de la vente d'immeuble ; l'amélioration des bâtiments du site du Phare pour un montant de 2 500 \$ dont le financement est réalisé par le fonds municipal d'infrastructures touristiques. Les immobilisations en infrastructures touristiques sont constituées de projets qui peuvent être déposés au conseil durant toute l'année et dont le financement provient d'un montant d'argent chargé par la Société Inter-Rives de l'Île Verte sur le prix du billet de transport des visiteurs empruntant le traversier *La Richardière*.

Article 4.1

Pour combler les dépenses liées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût fixe annuel pour chaque catégorie d'usage ci-après décrite :

Habitation résidentielle (maisons, chalets) :	110,00 \$ par année
Hébergement touristique : Gîte/5 chambres et moins,	
Maison ou chalet ou unité de location touristique :	125,00 \$ par année
Traiteur et établissement alimentaire de vente	
au détail :	200,00 \$ par année
Restauration (Établissement ou gîte de 6 chambres	
et plus) :	275,00 \$ par année
Terrain non aménagé et inexploité :	25,00 \$ par année

Article 4.2

Le Conseil adopte la liste des gîtes de 5 chambres ou moins, maisons, chalets ou unités de location ou d'hébergement touristique, traiteur et établissement alimentaire de vente au détail et des établissements de restauration connus; que celle-ci est annexée aux présentes, et sert de référence pour les fins de la fixation de la taxe de services de vidanges ci-haut décrite.

Article 5.1 :

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2010 à 0,7437 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 5.2 :

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux est établi pour l'année 2010 à 0,0194 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour l'acquisition d'un tracteur et d'une niveleuse et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 6 :

Le Conseil décrète que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux, soit un premier versement le 1^{er} mars 2010, un deuxième versement, s'il y a lieu, le 1^{er} juin 2010, et un troisième versement, s'il y a lieu, le 1^{er} août 2010. Le secrétaire-trésorier établit les montants de taxes qui feront l'objet des divers modes de paiement.

Article 7 :

Le Conseil fixe le taux d'intérêt à 15 % par année pour les comptes dus à la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à compter du 1^{er} janvier 2010 et que des frais de 2,00 \$ par avis de retard sont fixés.

Article 8 :

Le présent règlement est appliqué conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

8. Levée de l'assemblée

09.12.28.04

L'ordre du jour étant épuisé, **monsieur Gilbert Delage propose** la levée de l'assemblée à 10 h 23.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Delage, maire

Denis Cusson, directeur général